



Conférence Taxe de Séjour M. Bianco/ Kurtaxenkonferenz Herr Bianco

Sion , 19 avril 2024

Participants associations et membres FVSR2 :

Michel Mathys – AnniviersR2 / Comité
Marc-Alexis Grétilat – APCATC
Charly Teuscher – APEROvronnaz
Dominique Kellenberger – APRA
Daniel Gallay – ASPA Anzère / Comité
Anneliese Berthousoz Association des propriétaires de Loèche-les-Bains
Thomas Hügli – AZEB Bürchen
Daniel Loetscher – VZW-Grächen
Nicolas Leuba – Président Comité FVSR2

Total 7 associations avec 8 personnes

Du côté du canton sont présents :

Eric Bianco, chef de service du SETI
Werner Zehnhäusern, collaborateur scientifique au SETI
Yvan Dénéreaz, collaborateur scientifique au SETI

INTRODUCTION

M. Leuba ouvre la séance à 18.00 en présence des 7 membres invités.

Après son message de bienvenue, notre président adresse ses remerciements aux représentants du canton pour leur disponibilité. Puis, M. Leuba rappelle quelques mots du propos que M. Darbellay a adressé à la FVSR2 : « les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas des visiteurs mais des valaisans de cœur, des ambassadeurs ».

PRESENTATION DE M.BIANCO

M. Bianco nous présente son exposé intitulé « Taxe de séjour » - Art. 17ss de la loi sur le tourisme du 8 février 1996, qui nous sera transmise dans son intégralité.

Il rappelle qu'une Loi sur le Tourisme du 29.4.2009 a échoué par suite d'un référendum devant le peuple. L'esprit de cette nouvelle loi était de donner au canton du Valais plus de « pouvoirs » dans l'application des diverses taxes touristiques en Valais. Le principe était la mise en œuvre d'1 taxe cantonale (exemple de ce qui se fait à Fribourg). Le principal motif du refus : cette Taxe de Promotion Touristique cantonale aurait été appliquée aux 122 communes, y compris celle de la plaine.

Néanmoins il est resté de ce projet 3 éléments positifs pour la structuration du tourisme valaisan :

- La mise en place d'un Observatoire Valaisan du Tourisme
- La création de Valais/Wallis Promotion
- Une réforme de la structure et du financement du Tourisme

Philosophie de cette nouvelle loi au 1^{er} janvier 2015

Je vous renvoie à la conférence de presse de Jean-Michel Cina du 21.11.2013 et en particulier aux pages 10 et 11 qui présentent bien les buts de cette nouvelle loi.

Émission.Canal.6 - <http://www.fvsr2.ch/pub/liens.php?langld=2>

Quelques remarques à propos des slides présentés :

Art 17 : l'al. 2 précise bien que le règlement doit être discutée, débattue avec les parties concernées. Toutefois, la décision reste en main de l'assemblée primaire ou du Conseil général. Les R2 n'ont aucun pouvoir de décision selon cette loi ; ce point a été encore rappelé dans les discussions.

Art 19 : auparavant le montant maximal de la taxe de séjour était fixé à CHF. 2.50 / nuitée. L'al. 1 offre désormais aux communes beaucoup plus de flexibilité dans la fixation du montant ; elle peut le faire varier d'une saison à l'autre si elle le souhaite. L'al. 2 précise aussi que le montant de la taxe est fixé sur la base de l'offre touristique, des prestations que propose la commune. Le but étant d'attirer des hôtes.

Art. 20 : par cet article, le Canton souhaite enlever des barrières aux communes pour leur offrir plus de flexibilité tout en les responsabilisant.

Art. 21 : ce qu'il faut en retenir : c'est bien celui qui héberge des hôtes assujettis qui est responsable de l'encaissement de la taxe. S'il ne le fait pas, c'est lui qui payera la taxe ! L'al.3 traite de la possibilité pour la commune de prélever des taxes forfaitaires en fixant un nombre de nuitées moyennes. Un point important : « *Le nombre de nuitées peut inclure la location occasionnelle* » ; cela signifie que dans le cas où le R 2 loue occasionnellement son bien, il peut encaisser la taxe et la garder pour lui ; c'est le règlement de chaque commune qui fixe cette règle ! A contrario, à Zermatt par exemple, la location occasionnelle n'est pas comprise dans le forfait ; dans ce cas, la déclaration à la commune est obligatoire.

Art. 22 : traite du sujet de l'affectation du produit de la taxe. Le canton se réserve le droit de faire des contrôles pour faire respecter cet article de loi. A propos de ces affectations, M. Bianco souligne que c'est la règle de la proportionnalité qui doit primer.

Avant de passer aux réponses apportées par le SETI aux questions spécifiques de nos membres, M.Leuba rappelle que les 2 préoccupations des membres de nos associations sont :

- 1) La transparence dans l'utilisation des taxes
- 2) Les « contre-prestations » offertes ou proposées aux R2

Pour le premier point, nous constatons au vu des interventions « autour de la table » d'importantes différences. Dans certaines communes, l'utilisation de la taxe est clairement expliquée dans les rapports de gestion ; dans d'autres, c'est plus « opaque ».

Le soussigné met en avant son expérience où lors de l'AG, le Président de commune et le Président de l'office du Tourisme local explique ce qu'ils font de la taxe : avec des chiffres et des exemples. Avec des réponses « en live » aux questions des R2. C'est une mise en place qui est de la responsabilité des associations selon la FVSR2.

Le second sujet est crucial pour chaque R2: qu'est-ce que je reçois en échange du paiement de ma taxe ? La FVSR2 a entamé une enquête auprès de ses membres pour connaître ces contre-prestations. Actuellement il est encore difficile de tirer des conclusions et enseignements, car la diversité est trop importante et le traitement des réponses trop fastidieux. Une réflexion quant au niveau de la méthodologie doit être menée au sein de notre comité.

Au terme de cet échange, le SETI rappelle qu'il est toujours en discussion avec les communes pour discuter les procédures d'application de la loi sur les taxes notamment. Il leur prodigue des conseils et les accompagne dans l'établissement des règlements communaux. Par conséquent, une association qui ne comprend pas une mesure de l'application de la taxe pourrait s'adresser au SETI afin de mieux comprendre une décision communale.

REPONSES AUX QUESTIONS DE NOS MEMBRES

Toutes les réponses aux questions de nos membres sont consultables en annexe.

Chaque question a été traitée par M. Bianco et nous le remercions ainsi que ses collaborateurs de cette importante préparation. Les membres présents dans la salle ont pu ainsi échanger et recevoir des réponses précises à leurs préoccupations spécifiques.

Fin de la conférence

M. Leuba remercie les 3 intervenants du canton qui ont répondu à toutes nos questions de manière claire. Il les remercie encore pour leur disponibilité un vendredi soir !

Daniel Gallay / 20.04.2024